



PHIL'INFO

Le bulletin d'information du Café Philo de Narbonne
N° 91-92 - Septembre / Octobre 2015

Agenda

- Café philo proposé dans le cadre de l'Académie du Temps libre de Narbonne le mardi 3 novembre à 18h à partir du thème « Notre responsabilité devant la nature ? ». Animé par Michel Tozzi.
- Café philo proposé dans le cadre de la M.J.C. de Narbonne le jeudi 17 décembre à 18h à partir du thème « Peut-on transmettre son expérience ? ». Animé par Michel Tozzi.
- Atelier de philosophie pour adultes de l'Université Populaire de la Narbonnaise, prochaine séance sur le thème de l'indignation le samedi 7 novembre de 9h30 à 12h15, Salle Madaule du Club Léo Lagrange, animé par Michel Tozzi.
- Goûter philo pour les « 8 - 12 ans », prochaines séances les mercredis 18 novembre et 16 décembre de 15h à 16h au 1er étage de la Médiathèque du Grand Narbonne, sur les thèmes de « L'amitié » et du « Harcèlement », animées par Marcelle et Michel Tozzi. Inscription gratuite (Service jeunesse de la Médiathèque).

Quelle relation à l'autre dans le couple ?

Prochaine séance du Café Philo de Narbonne le jeudi 22 octobre à partir de 18h à la M.J.C. de Narbonne...

Cette séance sera animée par Michel Tozzi . Entrée libre.

La souffrance du ressentiment chez Nietzsche

Par Isabelle Hanquart

Conférence de l'Université Populaire de la Narbonnaise proposée le samedi 5 décembre à partir de 10h30 au Club Léo Lagrange (Salle Madaule)...

Le ressentiment est un sentiment profond et néfaste, caractéristique d'une volonté de vengeance incapable de s'extérioriser et traduit par une volonté de puissance servile. Véritable poison qui affaiblit les hommes et des peuples, il obéit à une logique de déplacement des conflits, typique de la logique de souffrance induite par le Christianisme.



Le programme

**Retrouvez le programme complet de
l'Université Populaire de la Narbonnaise
sur internet à l'adresse suivante :**

<http://upnarbonnaise.unblog.fr>

La liberté d'expression, jusqu'où ?

La manifestation de masse du 11 janvier 2015 nous a fait toucher du doigt à quel point la liberté d'expression et la liberté de conscience sont les valeurs fondamentales de notre République. Deux événements font date : en 1881, la suppression du délit de blasphème par la révolution puis en 1881, avec l'instauration de la liberté de la presse. Ceci ne signifie pas pour autant que des limites juridiques à la liberté d'expression n'existent pas : mais hors de ce cadre législatif, il est de l'expérience de chacun que tout ne peut pas se dire, et se dire n'importe comment.

Cartographie des concepts mis en jeu dans notre discussion

Le cadre juridique qui vient d'être évoqué pose des limites : diffamer, injurier, calomnier, inciter à la haine et au terrorisme, constituent des délits, tandis que le blasphème n'en est plus un (sauf dans les départements d'Alsace et Moselle restés sous le régime du concordat). Cela signifie qu'au regard de la loi, à l'intérieur de ces limites, la liberté d'expression est en principe totale, et pourtant... le juge peut sanctionner le désir de nuire.

La laïcité en France, qui est une modalité spécifique et très rare de la République française, exclut le port de signes ostentatoires religieux à l'intérieur des lieux de la République (l'école spécialement). Elle apporte cette restriction au cadre juridique général, mais on peut avoir tendance, indûment, à élargir cette limitation à tout espace autre que strictement privé.

Distinguer entre liberté d'information et liberté d'expression. Dans une démocratie, la première est garantie (à de rares exceptions près : le secret d'Etat), tandis la seconde se trouve à *minima* encadrée par la loi de la République. Ainsi est ouverte la possibilité d'une très libre expression et la possibilité d'être largement informé.

Contextualiser la liberté d'expression : s'agit-il d'un lieu *public ou privé* (une injure est encore plus offensante si elle est publique) ? Doit-elle tenir compte ou pas des conséquences prévisibles de ce que l'on exprime dès lors que la loi ne l'interdit pas (c'est la

question soulevée par les caricatures de Charliehebdo) ? On se trouve là dans un *questionnement éthique* : doit-on ou pas tenir compte des susceptibilités spécifiques, justifiées ou pas ? Doit-on tenir compte ou pas des coutumes, de la bienséance, des interdits extérieurs à ceux de la République (interdits religieux spécialement) ? Qu'elle est la part et la *légitimité éthique* d'une autocensure ? Est-ce simple pusillanimité ? Qu'elle prise en compte de l'altérité ? Quel droit faire à sa libre expression ?

Le rapport au sacré. Il détermine des zones-tabous, auxquelles il ne faut pas toucher parce qu'elles sont vécues comme fondement identitaire. Quasiment toujours présentes chez chaque individu, elles ont la particularité de pouvoir se loger dans des sphères très variées, préférentiellement dans le domaine religieux, où elles sont portées par une communauté. Elles sont dans un rapport étroit avec le lieu que l'on considère être celui de cette vérité que l'on voudrait préserver, défendre et /ou transmettre. Il n'est donc pas surprenant que l'on rencontre, les concernant, des positions qui vont de la conviction intime au dogmatisme, à l'intégrisme, au désir de prosélytisme et à l'envie de recourir à la violence pour les imposer.

Alors que faire avec d'une part, une liberté d'expression qui est au cœur de la démocratie, et d'autre part la susceptibilité (quelquefois imprévisible) de chacun ou de certains groupes ? Garder la loi telle quelle, sans réintroduire le délit de blasphème, mais en renvoyant chacun à une plus grande attention à ce qui pourrait blesser l'autre ? Inciter chacun à réinterroger ses convictions pour les relativiser, ou pour mieux les asseoir de manière à être moins vulnérable à la critique... ?

**Synthèse de la séance du
Café Philo de Narbonne du 28/05/2015
à la M.J.C. de Narbonne**

Animation : Michel Tozzi
Présidence : Anne-Marie de Backer
Synthèse écrite : Marcelle Tozzi-Fréchou
Bulletin Phil'info : Romain Jalabert